



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-51

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 286 ATTENANTE A LA CRECHE DE CASENEUVE

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 26

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX :

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS

MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-B-2024-51-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment l'acquisition de biens immobiliers dont le montant est inférieur à 180 000 €,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence 1.1.2 « Acquisitions foncières et aménagements nécessaires à la réalisation de projets liés à l'une des compétences » et la compétence 2.4 « Action sociale d'intérêt communautaire - Fonctionnement, gestion et entretien des équipements d'accueil du jeune enfant collectif et familial intercommunaux existants »,

Vu la délibération n°2024-20 du conseil municipal de Caseneuve en date du 10 octobre 2024 approuvant la cession de la parcelle AN 286 d'une superficie de 16 m² à l'euro symbolique en vue de construire un local de rangement attenante à la crèche les Pitchouns,

Considérant, le plan de division de la parcelle AN 277 appartenant à la commune de Caseneuve en deux parcelles AN 285 et 286,

Considérant la volonté de la Communauté de communes, propriétaire des parcelles AN 276 et 278 sur laquelle est implantée la crèche les Pitchouns, de construire un local de rangement pour les besoins de la crèche sur le terrain limitrophe,

Le Président propose de délibérer afin de l'autoriser à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle AN 286 à l'euro symbolique.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AN 286 appartenant à la commune de Caseneuve, d'une surface de 16 m²,

Dit que la vente des biens sera régularisée par un acte aux frais de l'acquéreur qui sera dressé par Maître Thomas MOREAU, notaire à Saint-Saturnin-les-Apt,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/12/2024

B-2024-51

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20241205-B-2024-51-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024 Page 2 sur 2
--

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Commune de CASENEUVE

Lieu-dit: "LABAUD"

Références cadastrales

Section AN n° 277

Propriété de la Commune de CASENEUVE

PLAN DE DIVISION

LEGENDE

Limite suivant plan de division dressé le 18/10/13 (ref:A17213)

par le Géomètre-Expert soussigné

Limite de division de la parcelle AN 277

selon DMPC du 08/08/2024 n° 312 C

Limite non garantie définie d'après l'état des lieux

et l'application du parcelaire cadastral



Servitude de passage existante
Fonds servant: AN 285
Fonds dominant: AN-276/278/286

Cotation garantie car définie suivant les sommets de la limite de division de 2013
Cotation garantie car définie suivant les sommets de la limite de division
Cotation non garantie définie d'après l'état des lieux, la limite de division
et l'application du parcelaire cadastral
Cotation non garantie définie d'après l'état des lieux, la limite de division
et l'application du parcelaire cadastral

Accusé de réception en
084-20004624-20241208
Date de transmission
Date de réception préfecture

Mis à jour 08/2024

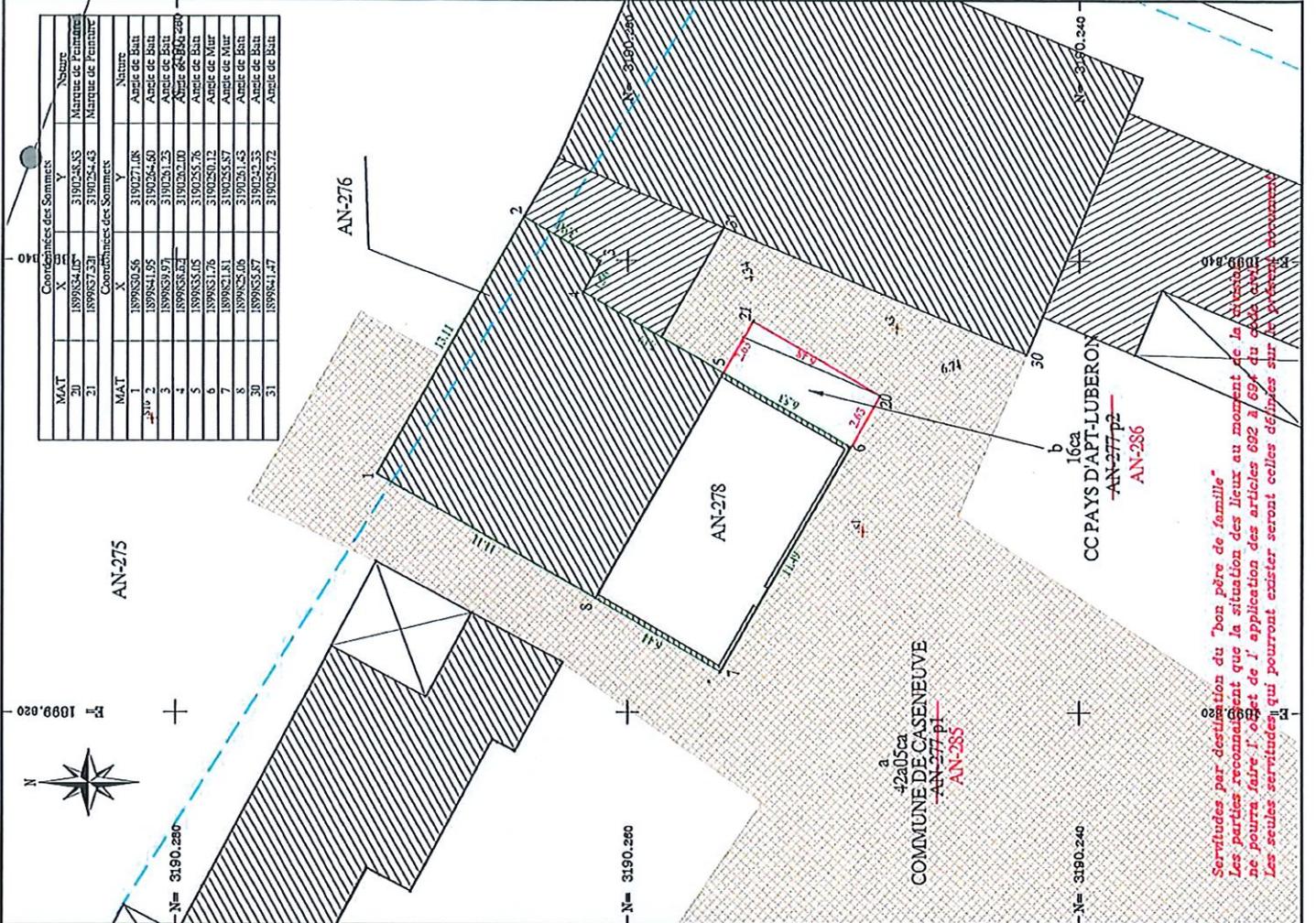
Date : 11/08/2024

Dossier : A.23724 - AR

Echelle : 1/250

SARL AGULHON Christophe - Géomètre-Expert Foncier DPLG
Bureau Principal - mail: gpe@geometre-expert.fr
384 Avenue Philippe de Girard 84400 APT - Tél : 04-90-74-06-22
Bureaux Succursales -
7 Rue de la Liberté, 13140 MIRAMAS - Tél 04 90 55 21 43 -
Résidence Saint Marco - Quai Alcazar Lormain - 13500 MARTIGUES
Tél 04-42-07-18-15
mail: martigues@geometre-expert.fr
Permanences
Quartier Jean Bernard 84220 COUSTELLETT

Coordonnées X-Y
Rattachés au RGF 93 (CC44) - Teria
Précision du rattachement +/- 3cm



Servitudes par destination du "bon père de famille"
Les parties reconnaissent que la situation des lieux au moment de la division
ne pourra faire l'objet de l'application des articles 692 à 694 du code de procédure
Les seules servitudes qui pourront exister seront celles définies sur le plan ci-dessus

Coordonnées des Sommets		Nature	
MAT	X	Y	Nature
20	1899354.05	3190248.53	Marque de Peinture
21	1899373.51	3190254.43	Marque de Peinture
Coordonnées des Sommets		Nature	
MAT	X	Y	Nature
1	1899350.56	3190271.08	Angle de Bâti
2	1899341.95	3190254.50	Angle de Bâti
3	1899339.97	3190251.25	Angle de Bâti
4	1899338.74	3190252.00	Angle de Bâti
5	1899335.05	3190255.76	Angle de Bâti
6	1899331.76	3190250.12	Angle de Mur
7	1899321.81	3190255.87	Angle de Mur
8	1899325.06	3190251.45	Angle de Bâti
30	1899353.57	3190242.35	Angle de Bâti
31	1899341.47	3190255.72	Angle de Bâti

